

**Approuvé lors du conseil municipal du 30/08/2023**

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 22 h 30

**Participants**

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, NAYNER Christian, GAMBA Catherine, TERNET Alain, GROSJEAN Laurence, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, BROCARD Yves, DESBOEUF Jean-Luc, BESANÇON Valérie

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : FANJAS Alexandre, MONNIER Catherine, FAIVRE Delphine

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : GROSJEAN Yoanna à POULAIN Agnès

**Quorum**

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est donc atteint.

**Secrétaire de séance**

Mr FLEURY Eric

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/04/2023

D 20-2023 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

D 21-2023 : Convention de servitudes avec la société RTE Réseau de Transport d'Electricité

D 22-2023 : Annulation des délibérations n° 08, 09 et 10 du 15/03/2023 concernant les avenants au marché de rénovation de 2 logements Rue de l'Eglise

D 23-2023 : Tarif 2023 pour forfait ménage lors de la location de l'Espace de la Culture et des Loisirs

D 24-2023 : Décision Modificative n° 01 : manque de crédit pour amortissement

D 25-2023 : Marché de travaux pour la sécurisation et création de cheminements doux, Rue d'Héricourt : attribution du marché, tranche ferme

D 26-2023 : Renouvellement certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour 5 ans

**Délibérations et avis**

**APPROBATION du procès-verbal de la séance du 12/04/2023**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12/04/2023

---

**Délibération D 20-2023**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît conjoncturel de travail,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du **05/06/2023** pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- **PRÉCISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît conjoncturel de travail et dans l'attente de la définition exacte du poste (fonctions, nombres heures ...)
- **PRÉCISE** que l'agent sera recruté à **temps non complet à hauteur de 20/35ème**, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
  - Accueil du public
  - Enregistrement des données pour les titres d'identité (carte d'identité/passeport)
  - Prise de rendez-vous
  - Suivi des dossiers
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : **expérience professionnelle dans le domaine**,
  - **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 397/ indice majoré 361
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Délibération D 21-2023**

**Convention de servitudes avec la société RTE Réseau de Transport d'Electricité**

Le Maire expose,

La société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a en charge la maintenance de la ligne électrique aérienne à 63 000 Volts Lure-Luxeuil. Cet ouvrage traverse la parcelle 0A/995 appartenant à la commune, où se trouve le support 18.

RTE propose d'établir une convention de servitudes avec la commune afin de lister les différentes contraintes ou obligations des 2 parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitudes

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

**ACCEPTE** la compensation forfaitaire d'un montant de 818,00 €

---

**Délibération D 22-2023**

**Annulation des délibérations n° 08, 09 et 10 du 15/03/2023 concernant les avenants au marché de rénovation de 2 logements Rue de l'Eglise**

Vu la délibération n° 08-2023 du 15/03/2023, concernant l'avenant n° 01 de l'entreprise CHIPEAUX

Vu la délibération n° 09-2023 du 15/03/2023, concernant l'avenant n° 01 de l'entreprise BTS

Vu la délibération n° 10-2023 du 15/03/2023, concernant l'avenant n° 01 de l'entreprise MIROLO

Les avenants étant erronés (mauvais taux de TVA), ceux-ci n'ont plus lieu d'être. Il convient donc d'annuler les délibérations correspondantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Délibération D 23-2023****Tarif 2023 pour forfait ménage lors de la location de l'Espace de la Culture et des Loisirs**

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal approuvait les tarifs de location du Centre Culturel pour 2023.

Le forfait ménage (en cas de ménage non fait ou non correct) ne figurant pas dans ces tarifs, il convient de le fixer pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE à 60 €** le forfait ménage pour l'année 2023.

**Délibération D 24-2023****Décision Modificative n° 01 : manque de crédit pour amortissement**

Vu la délibération du 4 mars 2009 décidant d'amortir pour 15 ans un bien (Terrains Voie de Lure) pour une valeur de 1486 € / an

Vu le tableau d'amortissement et notamment la dernière échéance en 2023 de 1490,64 €

Dans le Budget Primitif, c'est le montant de l'échéance précédente (soit 1486 €) qui a été prise en compte. Il manque donc des crédits pour faire les opérations liées à cet amortissement, dernière échéance.

Il convient donc, par décision modificative de prévoir les crédits aux comptes correspondants de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 618 : Divers services extérieurs	10.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		10.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		10.00 €		
Total	10.00 €	10.00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 2804413 : Amort.subv.nat.org.publics -Projets infrastr				10.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				10.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement			10.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves			10.00 €	
Total			10.00 €	10.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** la décision modificative n° 01

**Délibération D 25-2023****Marché de travaux pour l'aménagement, la sécurisation et création de cheminements doux, Rue d'Héricourt : attribution du marché, tranche ferme**

Vu la nécessité de lancer un marché (MAPA) pour les travaux d'aménagement, de sécurisation et création de cheminements doux, Rue d'Héricourt

Vu l'appel d'offre public à la concurrence du 14 avril 2023

Vu le dépôt des offres des candidats pour le vendredi 5 mai 2023 à 15 h 00

Après consultation des dossiers et analyse des offres,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché à l'entreprise : **EUROVIA**

pour un montant HT de : 467 176,86 €

**AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant

**Délibération D 26-2023**

**Renouvellement certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour 5 ans**

Le Maire expose :

En 2018, la commune a adhéré à la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) marquant ainsi son engagement pour la gestion durable de sa forêt.

L'adhésion à la certification forestière PEFC, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il nous est proposé de renouveler cette adhésion pour 5 ans, afin de pouvoir continuer à vendre nos bois sous la marque PEFC lors des ventes réalisées par l'ONF.

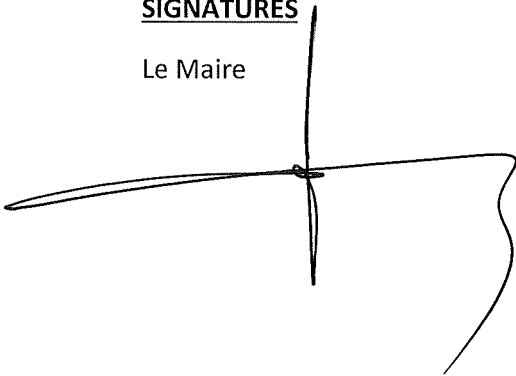
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer le Bulletin d'engagement et tout document se rapportant à cette adhésion.

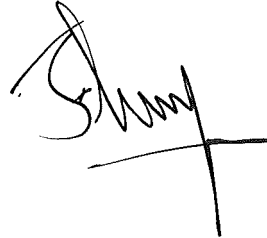
---

**SIGNATURES**

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right, a horizontal line crossing it, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several loops and a horizontal line at the bottom.